

RÈGLEMENT
JEU-CONCOURS OFFICE DE TOURISME CHANTILLY-SENLIS
FRANCE GALOP 2025

1. Organisation

L'association déclarée CHANTILLY-SENLIS TOURISME inscrite au RCS de Compiègne sous le numéro 852 929 595 et dont le siège social est au 30 avenue Eugène GAZEAU 60300 SENLIS, organise du samedi 17 mai au mardi 10 juin 2025 sur sa page Facebook : <https://www.facebook.com/chantillysenlistourisme/> un tirage à l'occasion du lancement de la saison des événements hippiques de France Galop.

2. Participation

Ce tirage est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des salariés ou bénévoles et représentants de l'association organisatrice et des sociétés émettrices des messages, des salariés de France Galop, des sous-traitants, ainsi que des membres de leur famille.

3. Prix

Le jeu est doté de :

1er prix : 1 déjeuner pour 2 personnes au restaurant panoramique de l'hippodrome de Chantilly lors du Qatar Prix du Jockey Club le dimanche 1^{er} juin 2025 d'une valeur totale de 290€ TTC pour 2 personnes (145€ TTC par personne). Valable uniquement le 1^{er} juin 2025, non échangeable, non remboursable.

2ème prix : 1 déjeuner pour 2 personnes au restaurant panoramique de l'hippodrome de Chantilly lors du Prix de Diane Longines le dimanche 15 juin 2025 d'une valeur totale de 500€ TTC (250€ TTC par personne). Valable uniquement le 15 juin 2025, non échangeable, non remboursable.

Ces lots ne comprennent pas le transport pour se rendre à l'hippodrome de Chantilly, les billets d'accès au Qatar Prix du Jockey Club et au Prix de Diane Longines, les autres repas et consommations ainsi que les dépenses personnelles et autres.

4. Désignation des gagnants :

Chaque participant devra compléter un bulletin de participation en ligne en donnant son nom, son prénom, son code postal ou pays, son adresse mail et en acceptant de recevoir la newsletter de Chantilly-Senlis Tourisme. Une adresse mail par bulletin et participation.

Tout bulletin incomplet, illisible sera considéré comme nul.

Le gagnant pour le déjeuner lors du Qatar Prix du Jockey sera tiré au sort le mercredi 28 mai 2025.

Le gagnant pour le déjeuner lors du Prix de Diane sera tiré au sort le mercredi 11 juin 2025.

5. Résultat du tirage

Les gagnants seront contactés par mail.

6. Informatique & Libertés

Les informations recueillies lors de votre participation à notre jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association CHANTILLY-SENLIS TOURISME 30 avenue Eugène GAZEAU 60300 SENLIS pour vous faire parvenir votre lot ou vous en informer en cas de gain à notre jeu. Elles sont conservées pendant 3 ans maximum à partir de la date de participation et sont destinées au service administratif de l'association.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : accueil@chantilly-senlis-tourisme.com.

7. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce tirage si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Le gagnant devra respecter les conditions d'utilisation du lot émises par les responsables et/ou organisateurs du lot. La responsabilité de l'organisateur n'étant pas engagée sur le contenu et la mise en œuvre de ces lots.

8 : Remboursement des frais

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site de l'Office de Tourisme de Chantilly-Senlis s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à son site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

9. Application du règlement du jeu

Le règlement du jeu peut être consulté sur le site Internet de l'Office de Tourisme. La participation à ce tirage implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.